



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

du jeudi 7 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, Philippe AULIN, Fabienne BRANDELY, Marc CELLERIN, Sylvie CHAUMETTE, Antoine De ROFFIGNAC, Maryse DEPRIL, Anne-Laure HUCHIN, Laurence FLAMENT, Patrick GODEAU, Claude MALBRAND, Françoise MATHURIN, Franck PAINEAU, Gilbert SABARD, Morgane VERSTRAETE.

Absents et excusés : Eric PINAULT, Morgane VERSTRAETE

Procurations de vote : Eric PINAULT à Patrick GODEAU, Morgane VERSTRAETE à Marc CELLERIN

Secrétaire de séance : Fabienne BRANDELY
Convocation transmise le : 30 novembre 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 novembre dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Philippe AULIN rapporte que le Syndicat des transports scolaire remercie la municipalité pour la salle qui était chauffée pour la réunion du 4 décembre dernier.

DECISIONS :

Claude MALBRAND donne lecture des différents devis réalisés pour les orientations budgétaires 2024.

En ce qui concerne les devis pour l'éclairage du stade il donne des explications sur l'écart important du montant. Cela se traduit par rapport à la hauteur des mats, l'orientation de l'éclairage et un des deux prestataires garde l'existant et rajoute deux autres mats. Il indique que la commune ne bénéficiera pas de subvention Fond Verts pour l'éclairage du stade, mais en revanche elle pourra en bénéficier pour l'éclairage public.

Pour l'église : une phase de diagnostic est évaluée à 15 000 € qui seront inscrits au budget, (subvention possible de la DRAC à 50%), dont le coût sera à préciser après consultation et servira à la demande officielle de subvention, qui après la mise en consultation par l'ADAC, pourra arriver vers mars-avril 2024.

Puis une deuxième phase (mission de maîtrise d'œuvre AVP/ACT), dont le coût sera précisé après validation du diagnostic et du phasage en tranche des travaux, 30 000 € seront provisionnés au budget. Cette phase, pourra aussi faire l'objet d'une subvention, mais pas avant le deuxième semestre 2024. En terme de programmation, elle interviendra donc probablement sur l'exercice budgétaire 2025 (un dossier complet pourra cependant être validé à partir de fin septembre 2024, pour nous permettre de commander la mission).

En conclusion l'ordre de priorité des investissements 2024 sera :

1. Les travaux de voirie (marquage au sol et ralentisseur école, élagage arbres du stade, fossés et buses, chemin du Rossignolet)
2. Réfection du sol autour de la mairie, extincteurs dans les bâtiments communaux
3. Eclairage du stade
4. L'éclairage public (éclairage parking de la mairie, remplacement des ampoules par des ampoules à LED sur les candélabres).

INFORMATIONS :

Franck PAINEAU fait un point sur le zonage concernant l'application de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables et donne lecture des parcelles qui ont été retenues. Il précise que les demandes de pose de panneaux photovoltaïques au sol n'ont pas été retenue sauf pour des parcelles qui sont des anciennes carrières situées en zone N du PLU. Il précise qu'aucune terre agricole ne sera consommée pour réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune.

Il informe également qu'ENR Centre réalisera une étude sur le parking de l'école afin de nous aiguiller sur ce qui pourrait être le plus valorisant pour produire de l'électricité à partir d'ombrières photovoltaïques.

Franck PAINEAU indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les

agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal décide d'attribuer cette prime aux agents communaux et dit que le montant sera défini dans un deuxième temps. Les primes seront inscrites au budget 2024.

Le RIFSEEP sera également réévalué au cours de l'année 2024.

Délibération omise lors du précédent conseil municipal :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

N° 2023-7.1-016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'un contrôle budgétaire effectué par le service de gestion de comptable de Loches, que la commune est en dépassement de crédits budgétaire au chapitre 66.

Monsieur le Maire dit qu'il faut prévoir un virement de crédits budgétaires au chapitre 66 charges financières : - article 66 111 intérêts réglés à l'échéance - article 6615 intérêts des comptes courants et de dépôts crédit.

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative afin d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 66.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les crédits seront inscrits comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

- Chapitre 011 Charges à caractère général :
 - Article 60611 fournitures non stockables – eau et assainissement : - 2000 €

- Chapitre 66 Charges financières :
 - Article 66111 intérêts réglés à l'échéance : + 1000 €
 - Article 6615 intérêts des comptes courants et de dépôts de crédit : + 1000 €

Philippe AULIN dit qu'une personne est tombée devant la salle polyvalente en sortant de la réunion du Syndicat de Transport Scolaire. Les agents communaux doivent intervenir dans la semaine afin de remettre les pavés en place.

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie des vœux se déroulera le 12 janvier 2023 autour de la galette des rois.

Antoine de ROFFIGNAC informe qu'il a assisté à la commission des finances de la communauté de communes et dit finalement le projet de la Maison d'Orfonds n'aboutira pas.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h00.